



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2025-0278

Service :
Direction Générale des Services

PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITE
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
UNITE DE PSYCHIATRIE VERDEAU PAILLES
CODE: 1101

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment son article R 123-48,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié

VU l'arrêté du 10 décembre 2004 modifié portant approbation des dispositions particulières du type U (Etablissements de soins)

VU le procès-verbal de la visite périodique effectuée par la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne le **26 août 2025**

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement dénommé "**UNITE DE PSYCHIATRIE VERDEAU PAILLES**" sis chemin de la madeleine à CARCASSONNE, classé dans la **4^{ème} catégorie** du **type : U**, dont l'effectif total autorisé est de **194 personnes** (Public : 174 personnes - Personnel : 20 personnes), est autorisé à poursuivre son activité.

Article 2 :

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

1. Réparer le défaut de position de la porte coupe-feu de compartimentage relevé lors de l'essai réalisé (U 10§3)

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

1. Réaliser annuellement des exercices de formation, de jour comme de nuit, et les porter sur le registre de sécurité (U47)
2. Tout le personnel de l'établissement doit être mis en garde contre les dangers que présente un incendie dans un hôpital, être formé à l'exécution des consignes très précises en vue de limiter l'action au feu et d'assurer le transfert horizontal ou l'évacuation, être entraîné à la manœuvre des moyens de secours (U47)

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de CARCASSONNE, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
 - Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
 - Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne
- Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250902-26462-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2025

Publication : 12/09/2025

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 2 septembre 2025

Le Conseiller Municipal Délégué,
Claude ZORZETTO

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.